



Agents D2 19

L'UNSA obtient le Supplément de Rémunération !

L'UNSA, en responsabilité, a négocié et validé les 9 mesures de l'accord salarial 2014. La création de la Position D2 19 issue de l'accord, valide également la "D2 19 +" dès 2015, avec rétroactivité.

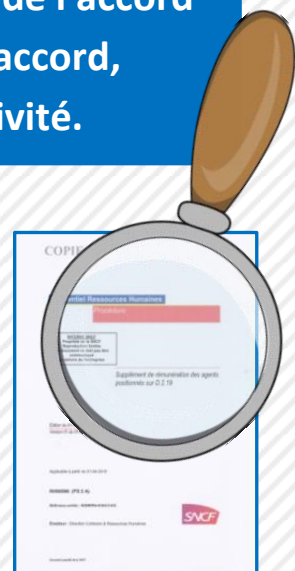
Sauf avis motivé du service, le Supplément de Rémunération est attribué aux agents d'au moins 50 ans et présentant une ancienneté D.2.19 supérieure à 5 ans. Le supplément de rémunération est payé à compter du 1^{er} du mois au cours duquel cette double condition d'éligibilité est vérifiée.

A partir du 1^{er} octobre 2015, le Supplément de Rémunération est également attribué **au moment de leur départ** et toujours sauf avis motivé du service :

- aux agents placés sur D.2.19 titulaires de l'ex examen de niveau 5, dans le cadre d'un départ à la retraite, d'un départ volontaire, d'une mise à la réforme ou d'un décès,

- aux agents placés sur D.2.19 dans le cadre d'un départ volontaire, d'une mise à la réforme ou d'un décès, sous réserve que la condition d'ancienneté de 5 ans sur la position de rémunération 19, serait vérifiée au moment d'un départ en retraite normal.

Afin de valider ce dispositif pour le calcul de leur pension de retraite, **une rétroactivité de six mois sera accordée** aux agents bénéficiant de ces modalités d'extension et mandatée sur leur dernière paie.



L'équivalent de la PR 20 attribué soit + 115 € / mois

Rappel : les Suppléments de Rémunération des agents des qualifications A à C et E à H (+ 3 % traitement + IR, PFA et VMT mensuelle de la prime de travail) et des Agents De Conduite des qualifications TA/TB (+ 2.5 % traitement + IR, PFA et VMT Prime de Traction) sont régis par le RH 0925.

- L'accord salarial 2013, négocié et signé par l'UNSA et non validé par la CGT, SUD-Rail et la CFDT, vous a privé de l'alignement des allocations de déplacement sur les plus hauts taux pour les Qualif A/E et TA/TB un an avant sa mise en application. Merci qui pour +/- 10 % de perte ?

- L'accord salarial 2014, négocié et signé par l'UNSA et une fois de plus non validé par la CGT et SUD-Rail, trouve fort heureusement une issue plus favorable envers les salariés des 3 Epic du GPF SNCF.

L'UNSA demande à la SNCF d'ouvrir la phase "déblocage des grilles salariales" (sédentaire et roulant) libérant ainsi vos déroulements de carrières, suite aux réformes des retraites de 2008 et 2010.



UNSA-Ferroviaire

56, rue du Faubourg Montmartre • 75009 PARIS

Tél : 01 53 21 81 80 • Fax : 01 45 26 46 65 • federation@unsa-ferroviaire.org

Septembre-Octobre 2015

Le syndicalisme en positif !

GPF SNCF

Marque énergétique



Groupe Public Ferroviaire SNCF

Comité d'Entreprise Délégué du Personnel Conseil de Surveillance Conseil d'Administration